

Fronsac annonce des changements à son régime de rémunération à base de parts et un régime de parts différées

MONTRÉAL, 07 mai 2021 (GLOBE NEWSWIRE) -- (TSX-V: FRO.UN) La Fiducie de placement immobilier Fronsac (« Fronsac » ou la « Fiducie ») annonce des changements à son plan de rémunération à base de parts (le « Plan de rémunération ») et un régime de parts différées (le « Régime de parts différées ») qui renforcera la conciliation des intérêts de la direction et des détenteurs de part.

À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des détenteurs de parts qui se tiendra le 21 mai 2021, les détenteurs de parts seront invités, entre autres, à considérer et, si cela est jugé opportun, d'adopter une résolution approuvant des amendements au Plan de rémunération à base de parts décrits ci-dessous (les « Amendements au plan ») et une résolution adoptant le Régime de parts différées. Les Amendements au plan et le Régime de parts différées demeurent sujets à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et des détenteurs de parts désintéressés.

AMENDEMENTS AU PLAN DE RÉMUNÉRATION

Maximum de parts – Sous réserve de l'approbation des Amendements au plan par les porteurs de parts désintéressés, un maximum de 123 900 parts de FPI Fronsac seront autorisées pour émission en vertu du Plan de rémunération à base de parts (anciennement 120 600 parts).

Nombre de parts à être émises aux personnes admissibles – Le nombre de parts pouvant être émises à une personne admissible, pour tout exercice donné de FPI Fronsac, sera le suivant, à moins que le conseil des fiduciaires ne détermine autrement :

- 1 000 parts pour tout fiduciaire ayant assisté à 75% ou plus des réunions du conseil des fiduciaires pour un exercice donné de la Fiducie, en plus de toutes autres parts accordées à un participant à titre de Président de tout comité de la Fiducie.
- 1 500 parts pour le Président du conseil des fiduciaires.
- 1 200 parts pour le Président du Comité d'audit.
- 400 parts pour le Président du Comité de gouvernance et de rémunération.
- 400 parts pour le Président du Comité d'investissement.
- Un minimum de 10 000 parts jusqu'à un maximum de 22 000 parts pour le Président et chef de la direction de la Fiducie à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.
- Un minimum de 5 000 parts jusqu'à un maximum de 10 000 parts pour le Chef de la direction de la Fiducie à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.
- Jusqu'à un maximum de 10 000 parts pour tout autre employé de la Fiducie tel que déterminé par le Comité de gouvernance, à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Chaque participant en vertu du Régime de parts différées aura droit de recevoir des parts différées (les « Parts différées »), chacune de ces Parts différées étant équivalentes en valeur à une part de la Fiducie. Le Régime de parts différées est administré par le Conseil ou le Comité de gouvernance et de rémunération. L'objectif du Régime de parts différées est de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des fiduciaires, dirigeants et employés de la Fiducie qui participent au Régime de parts différées avec les intérêts des détenteurs de parts, de favoriser la croissance et le succès de la Fiducie et d'aider la Fiducie à recruter et fidéliser des individus qualifiés.

Les fiduciaires, administrateurs, dirigeants et employés de la Fiducie ou de toute filiale de la Fiducie sont admissibles à participer au Régime de parts différées. Chaque personne admissible a droit de choisir de participer au Régime de parts différées. Une personne qui choisit de participer au Régime de parts différées recevra jusqu'à 100% des parts de la Fiducie qui lui sont payables en vertu du Plan de rémunération sous la forme de Parts différées (les « Parts visées »).

Le nombre maximal de parts de la Fiducie réservée pour émission en vertu du Régime de parts différées est de 123 900, incluant les parts pouvant être émises en vertu du Plan de rémunération. Toute part émise en vertu du Régime de parts différées ou du Plan de rémunération réduira en conséquence le nombre de parts réservés pour émission en vertu du Régime

de parts différées. Les Parts différées ne sont pas considérées comme des parts de la Fiducie et n'accordent aux personnes participantes qui détiennent ces Parts différées aucun des droits des détenteurs de parts de la Fiducie.

Pour davantage d'information sur le Plan de rémunération et sur le Régime de parts différées, veuillez vous référer à la circulaire annuelle pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2020 disponible sur le site internet de Fronsac ou sur SEDAR.

À propos de FPI Fronsac – FPI Fronsac est une fiducie à capital variable effectuant l'acquisition d'immeubles commerciaux dont la gestion est entièrement faite par le locataire.

Énoncés prospectifs – Le présent communiqué contient des énoncés et informations prospectifs au sens des lois applicables en valeurs mobilières. Fronsac met le lecteur en garde que les événements réels pourraient différer considérablement des attentes actuelles en raison des risques connus et inconnus, des incertitudes et des autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats envisagés dans ces énoncés prospectifs. Parmi ceux-ci, notons les risques liés à la conjoncture, les risques liés au marché immobilier local, la dépendance vis-à-vis la situation financière des locataires, les incertitudes reliées aux activités immobilières, les variations de taux d'intérêts, la disponibilité du financement sous forme de dette ou de capital, les incidences liées à l'adoption de nouvelles normes, ainsi que les autres risques et facteurs décrits de temps à autre dans les documents déposés par Fronsac auprès des autorités en valeurs mobilières, incluant le rapport de gestion. Fronsac ne compte pas mettre à jour ni modifier ses énoncés prospectifs, ni ne s'engage à le faire, même si des événements futurs survenaient ou pour tout autre motif, sauf si la loi ou toute autorité réglementaire l'exige.

La Bourse de Croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation, (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de Croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour plus d'information, veuillez contacter Jason Parravano au (450) 536-5328.